

Règlements de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

Règlement numéro 500-2017

RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L' ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité du Sainte-Hélène-de-Bagot, tenue le 17 juillet 2017 à 14h00, ajournée au jeudi 20 juillet à 7h00, à la salle du conseil située au 379, 7e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves petit, mesdames les conseillères, Hélène Dufault et Lise Laferrière et messieurs les conseillers, Réjean Rajotte, André Lévesque et Michel Brouillard formant le quorum.

Règlement 500-2017 décrétant une dépense de 165 786\$ et un emprunt de 165 786\$ pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve.

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à acheter une rétrocaveuse neuve, selon les spécifications techniques et l'estimé détaillé, le tout préparé (daté et signé) par le directeur des travaux publics de la Municipalité, tel qu'il appert aux annexes A et B, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

Annexe A : coût total net de la fourniture d'une rétrocaveuse neuve (chiffrier)
Annexe B : spécifications de la rétrocaveuse neuve (datées et signées) de la part du directeur des travaux publics de la Municipalité

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 165 786\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 165 786\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il



Règlements de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

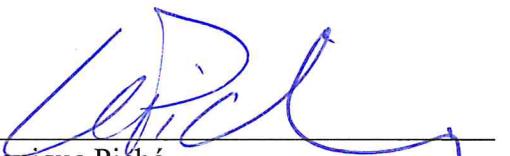
ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière


Yves Petit
Maire

Avis de motion	: 4 juillet 2017
Adoption du règlement	: 20 juillet 2017
Avis public	: 20 juillet 2017
Avis public procédure d'enregist.	: 20 juillet 2017
Registre	: 16 août 2017 (0/150 noms)
Dépôt du certificat	: 5 septembre 2017
Entrée en vigueur	: 11 octobre 2017

Règlements de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot



ANNEXE A

2017-07-11

Règlement 500-2017

Règlement d'emprunt pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve

Estimation du coût de l'achat de la rétrocaveuse neuve

Prix avant taxes de la rétrocaveuse neuve	157 910,00 \$
TPS (5%)	7 895,50 \$
TVQ (9,975%)	15 751,52 \$
Prix avec taxes de la rétrocaveuse neuve	<u>181 557,02 \$</u>
	181 557,02 \$
100% TPS	7 895,50 \$
50% TVQ	7 875,76 \$
Coût total net de la rétrocaveuse neuve	<u><u>165 785,76 \$</u></u>



Règlements de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

ANNEXE B

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot



SPÉCIFICATIONS - ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE

11 juillet 2017

le P En tant que directeur des travaux publics et suite à la résolution du conseil municipal (résolution #, voici les spécifications de fourniture d'une rétrocaveuse neuve dont la Municipalité a besoin à la division travaux publics.

1. Moteur diesel turbo 4 cylindres entre 4 et 5 litres
2. Puissance brute entre 90 et 100 H.P. à 2200 R.P.M.
3. Puissance nette entre 90 et 100 H.P. à 2200 R.P.M.
4. Réservoir de carburant entre 150 et 170 litres
5. Système de carburant autopurgeur
6. Refroidissement par liquide (-35 C), capacité entre 15 et 20 litres
7. Filtre à air à deux éléments
8. Aide au démarrage par chauffage dans l'admission d'air
9. Capot relevable
10. Chauffe-moteur entre 800 et 1000 watts
11. Deux batteries 12 volts
12. Alternateur entre 100 et 150 amps.
13. Démarrage et arrêt par clé
14. Coffre d'outils
15. Servodirection hydrostatique
16. Traction aux 4 roues avec planétaires
17. Barrage de différentiel arrière
18. Frein à disque humide (ajustement automatique)
19. Frein de stationnement
20. Essieu avant à glissement limité
21. Essieu arrière rigide
22. Essieu avant oscillant entre 20 et 25 degrés
23. Transmission de type powershift
24. Pompe de type variable
25. Débit entre 140 et 160 litres par minute (entre 3 000 à 4 000 psi)
26. Leviers de contrôle de type pilote sur rétrocaveuse
27. Bouton pour sélectionner la fonction power lift
28. Retour des stabilisateurs avec arrêt automatique
29. Valve pour changement de pattern changer (sao-bhl)
30. Leviers de contrôle de type mécanique sur chargeur
31. Retour de niveau de la benne automatique
32. Système anti-tangage automatique (ride-control)
33. Sortie d'huile sur chargeur avant pour attachement
34. Sortie d'huile sur chargeur avant pour attache rapide
35. Benne avant E.D.F. entre 84 et 96 pouces avec couteau boulonné
36. Force d'arrachement au godet entre 10 000 et 11 000 livres
37. Capacité de levage à pleine hauteur entre 8 000 et 9 000 livres
38. Hauteur de levage au point de pivot entre 11 et 12 pieds
39. Rétrocaveuse avec bras extensible et barre d'attaque dentelée
40. Sortie d'huile arrière combo (simple et double action)
41. Pads de rue et d'excavation réversible
42. Attache rapide arrière hydraulique
43. Benne arrière E.D.F. entre 24 et 30 pouces avec dents de canard
44. Profondeur de creusage maximum entre 17 et 18 pieds
45. Portée depuis l'axe de rotation entre 20 et 22 pieds

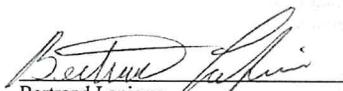
Règlements de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot



Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot



46. Hauteur de chargement entre 13 et 14 pieds
47. Force de creusage au godet entre 14 000 et 15 000 livres
48. Cabine approuvée ROPS/FOPS
49. Siège à suspension air avec réglage en fonction du poids
50. Appui-bras ajustable de chaque côté de l'opérateur
51. Vitre teintée avec pare-soleil
52. Radio AM-FM stéréo
53. Air conditionné
54. Chauffage réglable de série
55. Miroir intérieur
56. Miroirs extérieurs chaque côté de la cabine
57. Ailes avant de série
58. Essuie-glace (2 vitesses) et lave-glace (avant et arrière)
59. Vitre arrière coulissante
60. Avertisseur de recul sonore pour marche arrière
61. Quatre (4) phares de travail avant et arrière
62. Deux (2) phares de travail sur côté
63. Deux (2) feux arrière pour arrêt, position, direction
64. Ensemble véhicule lent, clignotant rotatif
65. Attache rapide avant hydraulique E.D.F. (compatible avec nos attachements existants)
66. Ball valve et raccord pour sortie arrière
67. Pouces hydraulique E.D.F.
68. Sortie d'huile avant pour attache rapide
69. Sortie d'huile avant supplémentaire pour les attachements
70. Tableau de bord : compte tours/compteur horaire
71. Tableau de bord : jauge pour température du moteur, carburant
72. Tableau de bord : témoins lumineux restriction filtre à air
73. Tableau de bord : témoin lumineux pour pression d'huile du moteur
74. Tableau de bord : témoin lumineux pour alternateur
75. Tableau de bord : témoin lumineux pour pression d'huile transmission
76. Tableau de bord : témoin lumineux pour température du moteur, torque
77. Tableau de bord : témoin lumineux pour freins de stationnement
78. Garantie un (1) an illimité
79. Garantie deux (2) ans minimum groupe motopropulseur
80. La garantie commence à la livraison


Bertrand Lapiere
Directrice des travaux publics



**Règlements de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot**

